

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ N°2026ARR014

OBJET : Modification des conditions de circulation
boulevard des Salins

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2 et L2213 à L2213-6,

VU le Code Pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R415-1 à R415-15, R47-7 et R.412-28,

VU l'article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que le Maire est compétent pour exercer la police de la circulation et du stationnement sur toute voie publique ou privée ouverte à la circulation routière,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires au bon ordre et à la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les conditions de circulation boulevard des Salins afin de fluidifier le trafic et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté 2024ARR002 du 25/07/2024.

ARTICLE 2 :

La circulation est rétablie à double sens sur le boulevard des Salins dans sa portion comprise entre le rond-point intersection boulevard Domenoves / boulevard des Salins et le boulevard Chasselas.

ARTICLE 3 :

La signalisation de type « Sens interdit » placée sur cette partie de voie est supprimée.

ARTICLE 4 :

Afin de prévenir au mieux les risques d'accidents dus à la modification de circulation, le stationnement est strictement interdit boulevard des Salins face à la rue du Grand Jardin. Cette interdiction est matérialisée par des lignes jaunes au sol.

ARTICLE 5 :

Pour éviter le croisement d'un grand nombre de véhicule sur une portion très étroite, la rue du Grand Jardin est en sens interdit dans sa portion comprise entre l'intersection avec le boulevard des Salins et le n°112 de la rue susmentionnée. Cette interdiction sera matérialisée par un panneau « Sens interdit » de type B1 positionné à l'intersection du boulevard des Salins et de la rue du Grand Jardin.

ARTICLE 6 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **09 JUIN 2026**

Pour extrait conforme
En Mairie le 08 juin 2026

Le Maire
Olivier NOGUES

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official seal. The seal is the coat of arms of the commune of Villeneuve-lès-Maguelone, featuring a central figure and the text 'VILLENEUVE-LES-MAGUELONE' and 'Mairie - Hérault'.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.